## **ORGANISATION MONDIALE**

## **DU COMMERCE**

**G/SCM/N/52/Add.1** 20 octobre 1999

(99-4517)

Comité des subventions et des mesures compensatoires

## RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD

## Addendum

- 1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur les décisions qu'ils ont prises en matière de droits compensateurs pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1999: Afrique du Sud, Canada, Communauté européenne, Égypte, Pérou et Venezuela. Ces rapports ont été distribués dans la série de documents G/SCM/N/52/-.
- 2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas pris de décisions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée.

Argentine<sup>1</sup> Hong Kong, Chine Maroc République tchèque Australie<sup>2</sup> Singapour Hongrie Mexique<sup>3</sup> Brésil Slovénie Inde Norvège Bulgarie Islande Nouvelle-Zélande<sup>4</sup> Sri Lanka Chili Israël Panama Suisse Corée, Rép. de Japon Philippines Trinité-et-Tobago Costa Rica Lettonie Pologne Tunisie El Salvador Liechtenstein Qatar Turquie Fidii Macao Roumanie Uruguay Guatemala République kirghize Malte

3. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée Rép. de, Guyana, Haïti, Honduras, Ìles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces Membres ont également notifié des droits définitifs en vigueur au 30 juin 1999 dans les documents G/SCM/N/52/ARG et G/SCM/N/52/BRA, respectivement.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce Membre a également notifié des droits compensateurs et l'abrogation/expiration de droits compensateurs au 30 juin 1999 dans le document G/SCM/N/52/AUS.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ce Membre a également notifié des droits compensateurs et des engagements en vigueur au 30 juin 1999 dans le document G/SCM/N/52/MEX.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ce Membre a également notifié des droits définitifs, des engagements et l'abrogation de mesures prises en matière de droits compensateurs au 30 juin 1999 dans le document G/SCM/N/52/NZL.

Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République slovaque, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Zambie et Zimbabwe.